



DECISION n° 2020 – 0499

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de
LACAPELLE-DEL-FRAISSE

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de LACAPELLE-DEL-FRAISSE,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-697-DDT du 13 septembre 2016 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LACAPELLE-DEL-FRAISSE,
Vu la déclaration d'opposition de conscience de Madame Simone PERRET, née CROUTE en date du 7 novembre 2018,
Vu l'avis du Président de l'ACCA consulté par écrit le 11 juin 2020,
Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de LACAPELLE-DEL-FRAISSE est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LACAPELLE-DEL-FRAISSE.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2016-697-DDT du 13 septembre 2016 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LACAPELLE-DEL-FRAISSE est abrogé.

Article 3 – Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de LACAPELLE-DEL-FRAISSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de LACAPELLE-DEL-FRAISSE pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de LACAPELLE-DEL-FRAISSE et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-ferrant dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Aurillac, le 31 août 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

Jean-Pierre PICARD

ANNEXE 1 à la décision n° 2020 – 0499

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section A n° 54 à 58, 60, 78, 81, 1128, 1133, 1135. <u>Surface de 30 hectares environ</u>	BLANC Urbain
-Section A n° 6, 8, 18, 19, 62, 65 à 67, 69 à 74, 77, 125, 785, 793, 797, 801, 992, 1121, 1123, 1125, 1126, 1127, 1129 à 1132, 1134, 1136, 1209, 1210. <u>Surface de 41 hectares environ</u>	TRIN Hervé
-Section A n°4, 123, 1124. <u>Surface de 48 hectares environ</u>	BLANC Jean-Paul
-Section A n° 7, 27, 28, 31, 32, 564, 675, 676, 782, 795, 841, 843, 845. <u>Surface de 7 hectares environ</u>	BOUSSAROQUE Pierre
-Section A n° 803, 805. <u>Surface de 3 hectares environ</u>	CRANTELLE Louis
-Section A n° 171 à 178, 260, 261, 264, 308, 702, 870, 871, 873, 875, 877, 879, 883, 885, 889, 893, 899, 921, 922. <u>Surface de 47 hectares environ</u>	BRUEL Alain
-Section A n° 91, 93, 95, 96, 97 à 101, 103 à 105. <u>Surface de 33 hectares environ</u>	CANTOURNET Gilles
-Section A n° 30, 34, 137 à 142, 274 à 276, 293, 294, 300, 301, 302, 463, 465 à 468, 847, 849, 851, 857, 993, 997, 998, 1002, 1003, 1005, 1006, 1008, 1013. <u>Surface de 68 hectares environ</u>	CROUTTE Alain
-Section A n° 35, 37 à 40, 44 à 51, 53, 61, 674 <u>Surface de 24 hectares environ</u>	Indivision AMBERT-CROUTE
-Section A n° 16, 17, 108, 116, 120, 122, 548, 549, 551, 560, 561, 807, 813, 816, 818, 820, 822, 824, 826, 828, 831, 833, 969, 970, 971, 972, 973, 1243, 1245, 1246, 1250. <u>Surface de 38 hectares environ</u>	ESTIVAL Denis
-Section A n° 24, 124, 126, 129, 130, 131 à 134, 532, 536, 565, 566, 677, 789, 791, 837, 839, 1120. <u>Surface de 36 hectares environ</u>	BRINGUIER Louis

ANNEXE 2 à la décision n° 2020 – 0499

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section A n° 250. Surface de 2 hectares environ	BAC Colette
-Section A n° 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 859. Surface de 4 hectares environ	PERRET Simone, née CROUTE

ANNEXE 3 à la décision n° 2020 – 0499

Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

